

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**ARRETE**

Permissionnaire : Association du Bout d'Amont  
**représentée par Antoine Hallard**  
**Rue Vaillancourt**  
**76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Autorisation sollicitée :

L'autorisation de s'installer sur le trottoir devant le magasin « Coccinelle », à **proximité du « Longchamp »** afin de vendre des crêpes au profit des élèves de l'école du Bout d'Amont, **le samedi 03 février 2024**, toute la journée.

- Vu la pétition de l'association du Bout d'Amont en date du 21/01/2024,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRETONS**

**Article 1** Le pétitionnaire est autorisé à s'installer :

- Sur le trottoir devant « Coccinelle »,
- À proximité du bar « Le Longchamp », le samedi 03 février 2024, toute la journée.

**Article 2** Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

**Article 3** Un passage d'1.40m devra être laissé pour la libre circulation des piétons.

**Article 4** Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- L'autorisation est valable pour le samedi 03 février 2024, toute la journée. La collectivité autorise également l'installation le dimanche 04 février pendant le marché dominical, si la vente n'est pas terminée.
- Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 02 février 2024.

Le Maire  
Blandine Lefebvre

